

DIRECTIVE			
Prise en application de l'article L.313-18-1 II du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et de la convention visée au 13 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L.313-3 du CCH et de ses avenants			
Offre de services du Groupe Action Logement distribuée dans la limite de l'enveloppe nationale annuelle			
PERSONNES PHYSIQUES – AIDE FINANCIERE AUX SALARIES EN DIFFICULTE			Référence : PP_AIDES_ASD_2 _DIR
Mode d'intervention	Prêt et Subvention	Droit ouvert	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de validation : Conseil d'administration Action Logement Groupe	19/05/2022	Date d'application	15/06/2022

## Définition

Aides financières sous forme de prêt distribué et/ou subvention accordée par Action Logement Services dans le cadre du service d'accompagnement des salariés en difficulté<sup>1</sup>, à une personne physique en difficulté dans son parcours résidentiel :

- Aide à l'accès au logement locatif : Financement de dépenses favorisant l'accès au logement et/ou de dépenses d'installation et d'équipement
- Aide sur charges liées au logement : Allègement des charges de logement ainsi que des charges annexes
- Aide à l'hébergement : Financement de frais d'hébergement
- Aide au refinancement de prêt immobilier : Refinancement des prêts immobiliers et/ou rachat de la part indivise et financement des frais ou honoraires annexes

## Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, dont le contrat de travail est en cours et dont la durée est d'au moins 3 mois. Les salariés intérimaires en mission de moins de 3 mois devront justifier d'un nombre d'heures minimal de mission sur les 12 derniers mois. Le seuil minimal sera fixé par Action Logement Services.
- Tout salarié, quels que soient le secteur et la taille de son entreprise, son contrat de travail, son ancienneté dans l'entreprise et confronté à :
  - Un aléa naturel relevant de la loi, susceptibles d'avoir des effets catastrophiques, pris en compte dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles tels que précisés dans la circulaire ministérielle relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 19/05/1998, et/ou à un événement climatique de type cyclone, ouragan, tempête et tornade ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.
  - Une catastrophe technologique constatée, en cas de survenance d'un accident rendant inhabitables plus de 500 logements. L'état de catastrophe technologique doit être déclaré par le Gouvernement via la publication d'un arrêté dans le Journal officiel.

<sup>1</sup> Les conditions du bénéfice du service d'accompagnement sont mentionnées dans la directive «Aide aux salariés en difficulté – Service d'accompagnement et de diagnostic social EX CIL PASS ASSISTANCE».

- Tous les statuts d'occupation sont éligibles.

## **Conditions d'éligibilité**

---

### **Conditions relatives au logement**

- Le logement doit être situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM.

### **Conditions relatives aux bénéficiaires**

#### **Pour le prêt**

Le bénéficiaire doit être de bonne foi et en situation de déséquilibre financier qui fragilise le maintien dans le logement ou compromet la capacité à se reloger. Le déséquilibre financier est apprécié ainsi :

- Avoir subi une diminution des revenus du ménage d'au moins 15%,
- Ou avoir subi une augmentation des charges du ménage (de tout type) d'au moins 25%
- Ou avoir saisi la commission de surendettement des particuliers d'une demande de traitement de sa situation de surendettement.

Conformément d'une part, aux articles L.312-16 et suivants du Code de la consommation, et d'autre part aux articles L.313-16 et suivants du Code précité, Action Logement Services procède à une étude de solvabilité financière du demandeur à partir des données communiquées par celui-ci et également, à partir des données collectées auprès de sources externes afin d'apprécier la recevabilité du dossier.

#### **Pour la subvention**

Le bénéficiaire doit être dans l'incapacité de rembourser un prêt, même à taux 0, sur tout ou partie des dépenses finançables et la moyenne journalière du reste à vivre, au moment de la demande, est strictement inférieure à 15 € par unité de consommation.

#### **Pour le prêt et pour la subvention**

L'aide ne peut être sollicitée que sous les conditions réunies suivantes :

- Le bénéficiaire est accompagné dans le cadre du service accompagnement des salariés en difficulté et a signé un engagement réciproque ;
- L'ensemble des démarches visant l'amélioration de la situation sont en cours et/ou ont été réalisées et cette aide, en finalité, permet le déblocage de la situation et favorise, le cas échéant, la mise en place d'autres aides ;
- L'aide s'inscrit dans un plan global de redressement de la situation budgétaire et/ou de la situation logement du bénéficiaire ;
- L'aide peut être proposée en complément, au moment de son octroi, des autres aides d'Action Logement et du droit commun qui pourraient être sollicitées.

## **Caractéristiques**

---

Les modalités d'intervention sous forme de prêt et/ou de subvention et leur montant ainsi que le reste-à-charge laissé éventuellement au bénéficiaire sont déterminés au regard de l'évaluation sociale et budgétaire réalisée par le conseiller social Action Logement Services et soumis à la validation des différentes directions concernées.

Ces aides peuvent être cumulables en fonction des situations.

Les caractéristiques des différentes aides mobilisables sont détaillées dans le tableau ci-après et constituent des plafonds de prise en charge. Ces aides peuvent être limitées dans leur montant et leur durée selon des modalités définies par Action Logement Services.

Aide	Dépenses finançables	Caractéristiques
<p><i>Subvention</i></p> <p><b>Aide à l'hébergement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais d'hébergement auprès des partenaires suivants : hôtel, résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS), mobil-home, logement chez l'habitant et toute solution de logement ou d'hébergement</li> <li>▪ Frais de garde-meuble</li> </ul> <p>En cas de proposition d'un logement répondant aux besoins du bénéficiaire, la poursuite de la prise en charge est conditionnée à l'acceptation du logement proposé.</p>	<p>4 000 € pour une personne seule 5 000 € pour un couple, couple avec enfant ou parent isolé avec deux enfants maximum 6 000 € pour un couple ou parent isolé avec plus de deux enfants</p> <p><b>Garde-meuble :</b> 1 500 €, inclus dans les frais d'hébergement</p>
<p><i>Aide mixte (prêt / subvention)</i></p> <p><b>Aide pour l'accès au logement locatif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais d'agence</li> <li>▪ Frais de déménagement, notamment location d'un véhicule</li> <li>▪ Montant du dépôt de garantie</li> <li>▪ Frais d'établissement d'état des lieux</li> <li>▪ Dette(s) locatives et régularisation de charges antérieures</li> <li>▪ Frais de remise en état d'un logement précédent</li> <li>▪ Achat de mobilier de première nécessité, notamment lave-linge, cuisinière ou micro-ondes, réfrigérateurs, canapé, literie, meubles de rangement, tables et chaises</li> </ul>	<p><b>Prêt :</b> Jusqu'à 5 000 € <i>Taux d'intérêt nominal annuel</i> : 0% hors assurance <i>Durée</i> : 6 ans maximum, dont différé 12 mois possible</p> <p><b>Frais de remise en état d'un logement :</b> Uniquement sous forme de prêt</p> <p><b>Subvention :</b> Jusqu'à 3 000 € Cumul du prêt et de la subvention possible dans la limite de 5 000€</p>
<p><i>Prêt</i></p> <p><b>Aide refinancement immobilier propriétaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prêts à caractère immobilier</li> <li>▪ Arriérés de remboursement de prêts immobiliers</li> <li>▪ Frais dus aux officiers ministériels, honoraires d'avocat et d'experts en complément du refinancement de prêts immobiliers ou des arriérés de remboursement de prêts immobiliers</li> <li>▪ Part indivis à la suite d'une séparation</li> </ul>	<p>40 000 € maximum <i>Taux d'intérêt nominal annuel</i> : 0,5 % hors assurance <i>Durée</i> : 25 ans dont différé 12 mois possible Arriérés sur 12 mois La mise en place du prêt doit revêtir un caractère déterminant pour la conservation du logement</p>
<p><i>Aide mixte (prêt / subvention)</i></p> <p><b>Aide sur charges liées au logement locataire / propriétaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle, taxe ou redevance d'ordures ménagères, assurance habitation, charges d'eau, charges d'énergie (gaz, électricité, charbon, fuel, etc.), ouverture ou réouvertures des compteurs</li> <li>▪ Frais de procédure judiciaire, frais dus aux officiers ministériels, honoraires d'avocats et d'experts</li> <li>▪ Le financement des arriérés jusqu'à 12 mois d'impayés</li> </ul> <p><b>Locataires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Echéances de loyers et charges locatives, redevance et indemnités d'occupation jusqu'à 18 mois</li> <li>▪ Double charge de logement liée à une contrainte ne relevant pas d'une volonté délibérée sur 6 mois</li> </ul> <p><b>Propriétaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mensualités d'emprunts immobiliers (hors prêts Action Logement) jusqu'à 18 mois</li> <li>▪ Charges de copropriété, taxe foncière, taxe d'aménagement</li> <li>▪ Ensemble des diagnostics techniques obligatoires lorsque le plan global de redressement de la situation prévoit la vente du bien ou le rachat du bien en cas de séparation</li> <li>▪ Indemnités d'occupation en cas d'indivision jusqu'à 18 mois</li> </ul>	<p><b>Prêt :</b> Jusqu'à 15 000 € <i>Taux d'intérêt nominal annuel</i> : 0% hors assurance <i>Durée</i> : 10 ans maximum, dont différé 12 mois possible</p> <p><b>Subvention :</b> <i>Locataire</i> : jusqu'à 6 000 € <i>Propriétaire</i> : jusqu'à 10 000 €</p> <p>Cumul du prêt et de la subvention possible dans la limite de 15 000€</p>

## **Renouvellement des aides**

---

Chaque type d'aide est accordée une seule fois par période d'un an ; la date du dernier déblocage des fonds constituant le point de départ de ce délai.

Possibilité de demandes complémentaires, en raison de la survenance d'un nouvel événement ou de la persistance de l'événement initial, dans un délai de moins de 1 an et dans la limite du plafond de l'aide.

## **Assurances à la charge du bénéficiaire**

---

**Obligatoires pour le prêt aide au refinancement immobilier**, facultatives mais recommandées pour les autres aides sous forme de prêt : assurances décès, perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), incapacité totale de travail (ITT).

## **Garanties à la charge du bénéficiaire**

---

Action Logement Services se réserve la possibilité d'assortir le prêt d'une caution solidaire ou de toute autre garantie applicable.